



Foire aux questions



◆ Qu'est-ce que l'ammoniac anhydre?

L'ammoniac anhydre est un engrais très efficace qu'utilisent les cultivateurs partout au pays pour la production agricole. Il est transporté sous forme de gaz comprimé liquéfié. Il peut poser un risque sérieux en cas de déversement ou de fuite car il est corrosif, ce qui le rend très toxique en cas d'inhalation. Mais avec les précautions appropriées, il peut être transporté, manutentionné et utilisé en toute sécurité.

◆ À quelles fins utilise-t-on l'ammoniac anhydre?

L'ammoniac anhydre a plusieurs utilisations agricoles et industrielles. Au Québec, en Ontario et dans les Prairies, on l'utilise comme engrais dans la production d'aliments. L'industrie alimentaire et les arénas s'en servent comme réfrigérant. Il est utilisé aussi dans la fabrication de différents produits dont des adhésifs, des teintures et des produits d'entretien ménager ainsi que comme agent de contrôle environnemental pour réduire la pollution, purifier l'eau et traiter les déchets. L'ammoniac est l'agent actif du sel volatil.

◆ Pour quelle raison a-t-on reclassé l'ammoniac anhydre?

L'ammoniac anhydre a été reclassé en vertu du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses (RTMD) afin de sensibiliser les gens aux dangers de corrosion qu'il représente et d'accroître la sécurité des premiers intervenants et du public.

◆ De quelle façon la classification a-t-elle changé?

Le RTMD fait passer l'ammoniac anhydre de gaz comprimé, classe 2.2 (classe subsidiaire 8, corrosif), à gaz toxique, classe 2.3 (classe



subsidiaire 8, corrosif). Cette nouvelle classification rend nécessaire le changement de la plaque sur les camions, wagons et tout autre moyen de transport de l'ammoniac. Le Guide des mesures d'urgence (GMU2012) de Transports Canada a été actualisé en conséquence. Il existe dorénavant une plaque spécifique pour l'ammoniac anhydre.

◆ Quelle information trouve-t-on dans le GMU2012?

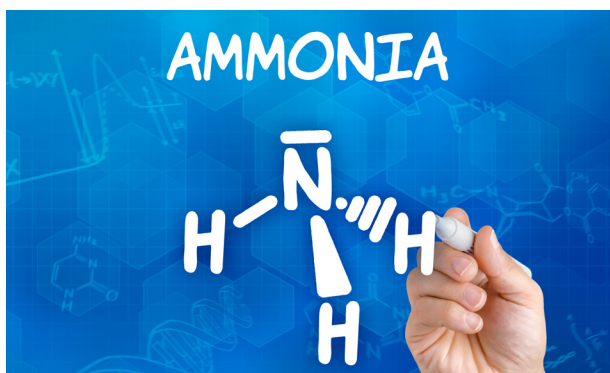
L'information à jour se trouve sur le Tableau des plaques et Guides d'intervention à utiliser sur place (pages 16-17 du GMU) et renvoie au Guide 125 (pages orange) et au Tableau des distances d'isolation initiales et d'activités de protection (pages vertes). Ces pages contiennent les lignes directrices techniques d'intervention en cas d'incident à l'ammoniac anhydre et on invite les premiers intervenants à bien se renseigner et se tenir à jour.

◆ La plaque est-elle utilisée?

Oui, elle est obligatoire depuis août 2008.

◆ De quelle façon les premiers intervenants peuvent-ils reconnaître la nouvelle plaque?

La plaque montre un cylindre noir sur un fond blanc et le numéro UN1005. Le Règlement la désigne plaque de l'ammoniac anhydre. Elle ressemble à l'ancienne plaque utilisée pour le gaz corrosif, classe 2.4.





◆ **Quels sont les avantages de la plaque?**

En cas d'urgence, cette plaque permet aux premiers intervenants d'identifier l'ammoniac anhydre, un gaz toxique sous pression et très corrosif pour la peau et d'autres tissus. La plaque apposée sur les camions, les wagons et les réservoirs agricoles utilisés pour l'expédition portera l'avertissement supplémentaire suivant : « Ammoniac anhydre, toxique par inhalation ». L'information la plus importante sur la plaque est le numéro UN1005 qui identifie immédiatement l'ammoniac anhydre et qui amènera le premier intervenant à consulter le GMU2012.

◆ **Où sera utilisée la plaque?**

La plaque sera apposée sur tous les contenants de transport d'ammoniac anhydre ainsi que sur les citernes d'alimentation. Les wagons et les camions se déplaçant entre les États-Unis et le Canada porteront également la plaque.

◆ **Où utilise-t-on le plus l'ammoniac anhydre au Canada?**

L'ammoniac anhydre est utilisé couramment comme engrais plutôt en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba qu'en Colombie-Britannique et dans l'est du pays. Toutefois, il sert à de nombreuses fins industrielles et à la réfrigération partout au Canada. Les deux tiers environ des expéditions d'ammoniac anhydre au Canada sont destinées aux États-Unis.

◆ **Comment puis-je déceler une fuite d'ammoniac anhydre?**

La présence d'odeur peut signaler une fuite ou un déversement. Cherchez la plaque et l'odeur âcre typique de l'ammoniac anhydre (semblable à celle des produits d'entretien ménager). On peut percevoir l'odeur à très faible taux de concentration (de 5 à 50 ppm) sans que cela ne pose un danger pour la santé.

◆ **Quels sont les risques d'une exposition à l'ammoniac anhydre?**

L'exposition à une forte concentration d'ammoniac liquide ou gazeux peut être très nocive et même mortelle. Le principal danger est l'exposition par inhalation, et l'ammoniac sous forme liquide peut geler et brûler la peau. Dans tout incident, protégez-vous en demeurant en amont.



◆ **Une évacuation est-elle nécessaire en cas d'incident?**

La décision d'évacuer le secteur ou de demander aux gens de s'abriter sur place repose sur plusieurs facteurs, entre autres l'ampleur du déversement ou de la fuite. Consultez le Tableau des distances d'isolation initiales et d'activités de protection du GMU2012 pour connaître les interventions techniques et les conditions d'évacuation appropriées.

◆ **L'ammoniac anhydre est-il dangereux pour l'environnement?**

Une fuite ou un déversement d'ammoniac anhydre ne pose qu'un danger mineur pour l'environnement, car la plupart du composé s'évaporera ou se dissipera pour atteindre son taux normal dans l'air. L'ammoniac peut accroître temporairement l'alcalinité des ruisseaux, des lacs et des terres humides et avoir des effets nocifs sur les animaux aquatiques. Il peut aussi favoriser la croissance d'algues et d'autres plantes aquatiques.

◆ **Où puis-je me renseigner sur les interventions en cas de déversement ou de fuite d'ammoniac anhydre?**

Le Conseil de la sécurité en fertilisation (CSF) a mis au point un programme de formation et de sensibilisation avec la collaboration des regroupements de premiers intervenants et de Transports Canada.

◆ **Qu'est-ce que le Code de pratique concernant l'ammoniac pour les agro-détaillants?**

Il s'agit d'un programme de normalisation de la manutention et de l'entreposage de l'ammoniac anhydre chez les agro-détaillants. Le Code a été mis au point par les fabricants d'engrais, les distributeurs et les détaillants avec l'aide d'organismes gouvernementaux et les regroupements de premiers intervenants. Pour en savoir davantage, visitez à www.fssc.ca.

◆ **Où puis-je obtenir d'autres renseignements sur l'ammoniac anhydre?**

Les premiers intervenants devraient consulter le site du CSF à www.fssc.ca, ou appeler l'Institut canadien des engrais au **613-230-2600**.

